

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ARDENNES

-

NOTE TECHNIQUE À L'ATTENTION DES LIEUX D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉAMBULE

Les Parcs naturels régionaux sont des territoires ruraux habités reconnus au niveau national pour leurs richesses naturelles, culturelles et paysagères, mais dont les équilibres restent fragiles. Ils constituent des territoires vivants et dynamiques qui s'organisent autour d'un projet commun de développement durable fondé sur la protection, la gestion et la valorisation de leurs patrimoines.

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages confirme le rôle essentiel de la Région dans la procédure de création et de révision des chartes des Parcs naturels régionaux. La Région engage la procédure, définit le périmètre d'étude, assure la maîtrise d'ouvrage du projet et arrête le projet de charte.

Pour le projet de révision de la Charte du Parc naturel régional des Ardennes, le Syndicat mixte du Parc a assuré la conduite des travaux nécessaires à l'élaboration du nouveau projet de territoire. Conformément à l'article R.333-1 du Code de l'environnement, un Parc naturel régional a pour objet de :

- * Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel notamment par une gestion adaptée ;
- * Contribuer à l'aménagement durable du territoire ;
- * Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- * Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- * Mettre en œuvre des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à la recherche.

Le Parc naturel régional des Ardennes, créé officiellement le 21 décembre 2011, constitue le plus récent des Parcs naturels régionaux de la Région Grand Est. Le périmètre d'étude rassemble aujourd'hui :

- * 116 communes ;
- * Environ 140 000 hectares ;
- * Près de 80 000 habitants.

Il porte un projet fondé sur la préservation et la valorisation de la forêt ardennaise, des paysages, des milieux naturels, des ressources locales et du patrimoine culturel.

La Charte du Parc est un engagement partagé entre les communes, les intercommunalités, le Département, la Région et l'État pour une durée de quinze ans. Elle fixe les orientations de

protection, de développement et de valorisation du territoire ainsi que les mesures permettant leur mise en œuvre.

La Charte « Objectif 2041 » s'organise autour de quatre grandes ambitions :

Ambition 1 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel ardennais

Ambition 2 : Valoriser les ressources locales

Ambition 3 : Agir pour la qualité de vie et l'identité du territoire

Ambition 4 : Fédérer autour d'un projet de territoire

Des ambitions transversales complètent cette organisation :

- * Adapter le territoire aux changements climatiques ;
- * Renforcer l'identité ardennaise et son attractivité ;
- * Développer les coopérations transfrontalières ;
- * Encourager l'innovation et les expérimentations ;
- * Rapprocher le Parc des habitants par la sensibilisation et l'éducation.

L'organisation de cette enquête publique répond à une procédure juridique précise et encadrée. Afin d'assurer le bon déroulement de l'opération, la présente note a été rédigée à l'attention des différents lieux d'enquête (lieux où la population est invitée à donner son avis).

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique constitue une étape essentielle de consultation avant l'adoption définitive de la Charte du Parc naturel régional des Ardennes. Elle permet aux habitants, associations, acteurs économiques et partenaires de prendre connaissance du projet et de formuler leurs observations.

Pendant toute la durée de l'enquête, les contributions peuvent être déposées :

- * Sur les registres papier disponibles dans les lieux de permanence ;
- * Par voie dématérialisée ;
- * Par courrier adressé à la Commission d'enquête ;
- * Par courrier électronique.

Le dossier d'enquête comprend notamment :

- * Les études préalables ;
- * Le projet de Charte « Objectif 2041 » ;
- * Les Annexes relatives au projet de Charte ;
- * Le rapport environnemental et les pièces annexes ;
- * Les avis recueillis et les réponses apportées ;

L'enquête publique se tiendra du **12 octobre 2026 au 12 novembre 2026**, soit une durée de 32 jours. L'ensemble des observations sur le dossier soumis à enquête publique pourront être consignées sur les registres d'enquête, cotés et paraphés par la commission d'enquête, déposés dans les lieux de permanences, ou adressées par écrit au Président de la Commission d'Enquête au siège de l'enquête (Maison du Parc naturel régional des Ardennes, RD140, Route de Sécheval, 08150 Renwez) ou à l'adresse mail (louis.brunois@parc-naturel-ardennes.fr). Les pièces du dossier ainsi qu'un registre dématérialisé sont également mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/parc-naturel-ardennes>